



# Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

8, chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3W0 Tél. : (418) 829-2206 / Fax : (418) 829-0997  
Courriel : [info@stjeanio.ca](mailto:info@stjeanio.ca)

## Aux Contribuables de la susdite municipalité

# Avis public

**Est par les présentes donné  
par la soussignée**

### CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par le **Projet de règlement #2022-388 modifiant le règlement de zonage 2021-380**.

Lors d'une séance tenue le 28 février 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement #2022-388 modifiant le règlement de zonage 2021-380.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

### 1. CONSULTATION ÉCRITE

Toute personne qui désire transmettre des commentaires en lien avec le projet de règlement précédemment identifié doit le faire dans les 15 jours de la présente publication, soit à compter du 1er mars 2022, et ce jusqu'au 15 mars 2022, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel : [info@stjeanio.ca](mailto:info@stjeanio.ca)

Par courrier ou par remise des documents sur place : 8, Chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (QC), G0A 3W0

Les commentaires obtenus seront soumis aux membres du conseil avant l'adoption du règlement.

### 2. SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Toute personne qui désire transmettre des commentaires en lien avec le projet de règlement précédemment identifié peut le faire en personne le 16 mars 2022, à 19h00, au centre communautaire, soit le 10, Chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (QC), G0A 3W0

Les commentaires obtenus seront soumis aux membres du conseil avant l'adoption du règlement.

### **3. RÈGLEMENTS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et dans la mesure où ici, il s'agit de modifications du règlement de zonage, ce règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Ce règlement, une fois adopté, fera l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre), soit du 18 mars au 25 mars 2022.

En tenant compte des mesures sanitaires qui seront alors en vigueur, le processus sera un registre par voie de « demande écrite » ou registre « en présentiel ».

Si le nombre de signatures est atteint au registre (ou si le nombre de demandes reçues est atteint, selon les règles sanitaires qui seront alors applicables), il pourra faire l'objet d'un scrutin référendaire.

### **4. OBTENTION DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS**

Ce projet de règlements peut être consulté :

- Au bureau de la soussignée situé au 8, Chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (QC) G0A 3W0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux;
- Sur le site Internet de la Municipalité au <http://st-jean.iledorleans.com/>, à l'onglet Administration générale/Règlements;

Pour plus d'information, vous pouvez également contacter Mme Sylvie Létourneau ou Mme Sonia Naurais, au 418-829-2206, poste 0.

Le 1<sup>er</sup> mars 2022



---

Chantal Daigle

Directrice Générale, Greffière-Trésorière